

RÈGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS DE VISITE

HEURE ET PERIODE D'OUVERTURE

L'ÉTABLISSEMENT EST OUVERT TOUS LES JOURS DE L'ANNÉE

DU 1^{ER} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE : 09H30 – 19H30

DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 MARS : 10H00 – 18H00

INTERDICTIONS ET CONSIGNES

DISPOSTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU PARC ET À LA RÉSERVE

LA VISITE EST RÉSERVÉE AUX PERSONNES DÉTENTRICES D'UN « CERTIFICAT DE VISITE ». CE CERTIFICAT EST DÉLIVRÉ À L'ENTRÉE. IL EST VALABLE POUR UNE SEULE PERSONNE ET POUR UNE SEULE VISITE.

LA VISITE SERA EFFECTUÉE DANS UNE TENUE VESTIMENTAIRE CONVENABLE ET DÉCENTE, DANS LE RESPECT DES AUTRES PERSONNES ET DES ANIMAUX PRÉSENTS DANS LE PARC OU DANS LA RÉSERVE.

IL EST INTERDIT, SOUS PEINE D'EXPULSION, AUX VISITEURS :

- D'INTRODUIRE DANS LE PARC OU DANS LA RÉSERVE DES ARMES OU DES PRODUITS DANGEREUX,
- DE S'Y LIVRER À DES DÉMONSTRATIONS PUBLICITAIRES OU NON, À DES DISTRIBUTIONS DE TRACTS OU D'IMPRIMÉS, À DES AFFICHAGES, ETC...
- D'Y EXERCER UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE DE QUELQUE NATURE ET SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT,
- D'Y FAIRE ACTE DE MENDICITÉ,
- D'INTRODUIRE DES BOISSONS ALCOOLISÉES,
- D'UTILISER DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET DES ÉQUIPEMENTS SONORES (SIFFLETS, ENCEINTES, TÉLÉPHONES PORTABLES, ETC...),
- DE SATISFAIRE À SES BESOINS NATURELS DANS TOUT AUTRE LIEU QUE LES TOILETTES MISES À LA DISPOSITION DU PUBLIC

LES ENFANTS DE MOINS DE SEIZE ANS DEVRONT RESTER SOUS LA SURVEILLANCE CONTINUELLE DE LEURS PARENTS OU DE LEURS ACCOMPAGNATEURS QUI EN AURONT L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ.

L'ENCADREMENT DES GROUPES D'ENFANTS EST OBLIGATOIRE AVEC AU MOINS UN ACCOMPAGNATEUR POUR HUIT ENFANTS.

POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ, LA VISITE SERA REFUSÉE AUX ENFANTS DE MOINS DE SEIZE ANS NON ACCOMPAGNÉS.

LES ENFANTS DE MOINS DE SEIZE ANS QUI SERONT TROUVÉS NON ACCOMPAGNÉS À L'INTÉRIEUR DU PARC SERONT RETENUS EN ATTENDANT D'ÊTRE REMIS ENTRE LES MAINS DE LEURS PARENTS OU, À DÉFAUT, DE LEURS ACCOMPAGNATEURS, OU DES AUTORITÉS COMPÉTENTES.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT AUX VISITEURS DE PÉNÉTRER DANS LES LOCAUX AFFECTÉS AU SERVICE ET DANS LES BÂTIMENTS D'EXPLOITATION.

LES VISITEURS FERONT LEUR AFFAIRE PERSONNELLE DE LA SURVEILLANCE DE LEURS BIENS.

L'UTILISATION D'APPAREILS DE PRISE DE VUE ET D'ENREGISTREMENT – AINSI QUE LA PEINTURE ET LE DESSIN – EST AUTORISÉE.

TOUTEFOIS, LES PHOTOGRAPHIES, FILMS, ENREGISTREMENTS ET ŒUVRES AINSI RÉALISÉES NE POURRONT EN AUCUN CAS, SAUF DÉROGATIONS EXPRESSES, ÊTRE UTILISÉS À DES FINS COMMERCIALES OU POUR DES PRÉSENTATIONS PUBLIQUES, MÊME À TITRE GRATUIT.

CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR, IL EXISTE UN POSTE DE SECOURS D'URGENCE SITUÉ À L'ENTRÉE. DES PREMIERS SOINS D'URGENCE PEUVENT Y ÊTRE DONNÉS PAR UNE PERSONNE AYANT REÇU UNE FORMATION DE SECOURISTE.

LA PRÉSENTATION DE CERTAINS ANIMAUX PEUT ÊTRE MODIFIÉE OU SUPPRIMÉE, TEMPORAIREMENT OU DÉFINITIVEMENT.

EN CAS D'INTEMPÉRIES, L'ÉTABLISSEMENT POURRA ÊTRE IMMÉDIATEMENT FERMÉ OU ÉVACUÉ.

EN CAS DE VIOLATION PAR LES VISITEURS DES DISPOSITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT, COMME EN CAS DE TROUBLES OU D'INCIDENTS, IL POURRA ÊTRE FAIT APPEL AUX AGENTS DE LA FORCE PUBLIQUE.

RÈGLES SPÉCIFIQUES À LA RÉSERVE ZOOLOGIQUE

LA VISITE DE LA RÉSERVE ZOOLOGIQUE S'EFFECTUERA, SANS ARRÊT, SUR UNE PISTE CARROSSABLE TRACÉE, AU MOYEN D'UN VÉHICULE AUTOMOBILE NON DÉCAPOTABLE, DUQUEL IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE DESCENDRE ET DONT LES PORTIÈRES ET LES GLACES DEMEURERONT EN PERMANENCE FERMÉES.

L'ACCÈS EST INTERDIT AUX PIÉTONS, AUX VÉHICULES DEUX ROUES AINSI QU'ÀUX POIDS LOURDS.

IL EST INTERDIT DE FUMER.

LA VISITE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE SANS ARRÊT, DÉPASSEMENT OU MARCHÉ ARRIÈRE, À UNE VITESSE MAXIMALE DE 5 KILOMÈTRES HEURE.

EN CAS D'INCIDENT, LES VISITEURS DONNERONT L'ALERTE EN KLAXONNANT AVEC INSISTANCE.

RÈGLES SPÉCIFIQUES AU PARC ZOOLOGIQUE

LES VISITEURS DOIVENT CIRCULER DANS LES ALLÉES.

LES ESPACES DE SÉCURITÉ SONT MATÉRIALISÉS PAR DES BARRIÈRES OU FILS EMPÊCHANT TOUT CONTACT ENTRE LE PUBLIC ET L'ANIMAL.

LE FRANCHISSEMENT DE CES FILS ET DE CES BARRIÈRES DE PROTECTION EST FORMELLEMENT INTERDIT.

DANS LES ENCLOS CONTACTS, LES VISITEURS DOIVENT RESTER SUR LE CHEMIN QUI LEUR EST RÉSERVÉ.

AUCUN CYCLE NI AUCUN VÉHICULE À MOTEUR NE POURRA ÊTRE UTILISÉ DANS L'ENCEINTE DU PARC ZOOLOGIQUE.

L'INTRODUCTION D'ANIMAUX EXTÉRIEURS AU PARC EST INTERDITE.

RISQUES POUVANT RESULTER DE CERTAINS COMPORTEMENTS DES VISITEURS : NON RESPECT DES CLOTURES ET DES ZONES DE SÉCURITÉ

LA VISITE EN DEHORS DES ALLÉES DÉLIMITÉES EXPOSE LE VISITEUR À UN RISQUE DE BLESSURES PAR CONTACT DIRECT AVEC CERTAINS ANIMAUX.

LE FRANCHISSEMENT DES BARRIÈRES DE PROTECTION EXPOSE LE VISITEUR À UN RISQUE DE BLESSURES GRAVES, VOIRE DE MORT, PAR CONTACT DIRECT AVEC DES ANIMAUX DANGEREUX.

DESCENDRE DE VÉHICULE DANS L'ENCEINTE DE LA RÉSERVE EXPOSE LE VISITEUR À UN RISQUE DE BLESSURES PAR CONTACT DIRECT AVEC CERTAINS ANIMAUX.

DISTRIBUTION DE NOURRITURE AUX ANIMAUX

EN APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR, IL EST INTERDIT AUX VISITEURS DE DISTRIBUER, DE LANCER DE LA NOURRITURE, DES BOISSONS, DES DÉCHETS OU TOUT AUTRE OBJET AUX ANIMAUX OU DANS LEURS PARCS.

RESPECT DU AUX ANIMAUX

- LES VISITEURS VEILLERONT À NE PAS EXCITER, EFFRAIER OU IMPORTUNER LES ANIMAUX,
- ILS ÉVITERONT DE LES POURSUIVRE ET AUSSI DE COURIR DANS LES ALLÉES DU PARC,
- ILS MODÉRERONT LE TON DE LEUR VOIX ET NE POURRONT SE LIVRER À AUCUNE EXHIBITION OU IMITATION DE CRIS OU DE COMPORTEMENTS D'ANIMAUX,
- ILS NE LANCERONT PAS DE PROJECTILES SUR LES ANIMAUX,
- ILS NE DEVRONT RIEN LEUR PRÉSENTER OU LEUR JETER.

DANGERS PRESENTES PAR LES ANIMAUX

EN CONTACT DIRECT, LES ANIMAUX PEUVENT CAUSER DES BLESSURES, LÉGÈRES, GRAVES, TRÈS GRAVES, VOIRE MORTELLES.